

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Fonction publique 4.1
personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T. 4.1.2
recrutement –**

Tableau des effectifs

DATE DE CONVOCATION
6 juin 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : **16**

Nombre de présents : **9**

Nombre de votants : **13**

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2025-06-21

L'an deux mil vingt cinq

Le douze juin à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Mme DUDOUET.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
Mme SCOTE – M. MAUGER – Mme JAFFRENNOU – Mme LAMBERT –
Mme ESCLASSE F

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir Mme DUDOUET
Mme SEMIEM a donné pouvoir M MAUGER
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme LOISEAU à Mme LAMBERT

Absents

Mme LECLERC
M. BIGOT
Mme POILPRE

Mme ESCLASSE F est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la vice-Présidente, Sandrine DUDOUET

Il est rappelé au Conseil d'administration que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit dans les emplois permanents :

Au 1^{er} juillet 2025 :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
2	Agent social principal 2 ^{ème} classe – temps complet	2	Agent social principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancement de grade

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20250612-2025-06-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025
Publication : 24/06/2025

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique ;

Le décret 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

La délibération du Conseil d'administration n°2007/07/92 fixant les règles d'avancement de grade ;

Les lignes directrices relatives à l'avancement de grade validées en Comité technique du 17 juin 2021 ;

Considérant

La volonté de tenir compte des avancements de grade dont les agents peuvent bénéficier au 1^{er} juillet 2025 dès lors qu'ils répondent aux critères des lignes directrices de gestion ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 13

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

Au 1^{er} juillet 2025 :

Nombre de postes	Suppression	Nombre de postes	Création	Situation
2	Agent social principal 2 ^{ème} classe – temps complet	2	Agent social principal 1 ^{ère} classe – temps complet	Avancement de grade

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre et à signer les arrêtés y afférents.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits